

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Sylvia BUREL a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Henriette EL HAGE

ABSENTS EXCUSES (3) :

Flavien LEGER, Rose-Marie SORCE, Aude SCOTTON

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

Date d'affichage : 22 avril 2024

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 30.04.2024

Et publication le : 03.05.2024

Le Maire,



Réhabilitation et extension du gymnase de l'entente intercommunale – Syan'enr – Concession de travaux publics pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque – avenant n°1

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

Vu la délibération n°2021.115 du 13 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure ;

Vu la délibération n°2022.39 du 25 avril 2022 attribuant la concession de travaux publics à Syan'EnR dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente ;

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale, cette dernière a fait le choix, lors de la Conférence du 26 octobre 2021, de recourir à un tiers investisseur pour concevoir, exécuter et exploiter une centrale photovoltaïque sur le toit de l'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Considérant que le contrat est entré en vigueur dès sa notification par la Commune au concessionnaire ;

Considérant que conformément à l'article 13 du contrat de concession de travaux, il y a lieu de modifier les éléments suivants :

- Les modalités de fin de contrat de concession (article 17 du contrat) ;
- Les dispositions relatives à la redevance versée par la Commune au concessionnaire (article 12 du contrat) ;

Considérant que l'avenant n°1 supprime la première hypothèse de fin du contrat, à savoir la poursuite éventuelle d'une durée de cinq ans de l'exploitation par le concessionnaire ;

Considérant que l'avenant n°1 précise les modalités de calcul de la redevance versée au concessionnaire par la Commune en distinguant l'actualisation des montants d'investissement au moment du démarrage de la construction et l'indexation annuelle de la valeur forfaitaire actualisée ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les clauses de l'avenant n°1 au contrat de concession passé avec Syan'EnR ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer avenant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 29 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL

